

## Séance du 16 juin 2020 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille vingt, le 16 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET, Maire

Date de la convocation : le 10/06/2020

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Tous les membres présents sont d'accord.

### **D16\_06\_2020**

#### **Objet: convocation du conseil municipal par voie électronique**

L'article 2120-10 du C.G.C.T. prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

La capacité d'utiliser internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations aux conseils municipaux.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter de juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'envoi des convocations du Conseil Municipal de la façon suivante :

- Les conseillers municipaux qui optent pour un envoi des convocations sous forme dématérialisée reçoivent la convocation à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit daté et signé par eux ;
- Les conseillers municipaux qui choisissent l'envoi des convocations par voie postale reçoivent la convocation à leur domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

#### **D17\_06\_2020**

**Objet: Vote des indemnités de fonction des élus**

#### Le maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-0 et suivants :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'effectif des fonctions de maire aux taux de 22.50%.

Aux adjoints :

#### 1<sup>er</sup> adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-0 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 8.7%.

#### 2<sup>nd</sup> adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-0 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 8.7%.

Il est entendu que chaque année, des crédits suffisants seront prévus au budget communal.

Révision: automatique en fonction de l'augmentation de l'indice.

## **D18\_06\_2020**

### **Objet: Constitution des diverses commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions communales sont chargées d'étudier, de formuler des propositions et d'apporter des avis ou des questions en vue de préparer les décisions prises par le conseil municipal.

Elles sont animées par un président et des conseillers municipaux délégués en charge de leur domaine respectif.

**Il est rappelé que Monsieur le Maire en est le président de droit.**

Il est proposé de former 10 commissions communales suivantes composées comme suit:

#### **1. COMMISSION ECOLE**

- **Responsable : HEYD Coralie**
- **Membres : BILLOD Jérémy**

#### **2. COMMISSION FINANCES**

- **Responsable : CUGNIET Patrick**
- **Membres: HEYD Coralie ; BERNARD Vincent ; TRUFFA Dominique**

#### **3. COMMISSION VOIRIE**

- **Responsable : Jean-Pierre ORCEL**
- **Membres : BILLOD Jérémy ; GAY Stéphane ; TRUFFA Dominique**

#### **4. COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX**

- **Responsable : ORCEL Jean-Pierre**
- **Membres : BERNAL Valérie ; BILLOD Jérémy**

#### **5. COMMISSION INFORMATION – CULTURE – TOURISME**

- **Responsable : HEYD Coralie**
- **Membres : MICHEL-GORDAZ Christine ; PRAT Marie-Christine**

## 6. COMMISSION TRAVAUX

- Responsable : ORCEL Jean-Pierre
- Membres : BERNARD Vincent ; BILLOD Jérémy ; GAY Stéphane ; MICHEL-GORDAZ Christine ; PRAT Marie-Christine

## 7. COMMISSION APPEL D'OFFRE ET D'ADJUDICATION

- Délégués titulaires : CUGNIET Patrick
- Délégués suppléants: PRAT Marie-Christine ; SANCHEZ Alain

## 8. COMMISSION CCAS

- BERNAL Valérie ; BERNARD Vincent ; HEYD Coralie ; MICHEL-GORDAZ Christine, PRAT Marie-Christine ; ORCEL Jean-Pierre (membres du conseil municipal) et Elisabeth BILLARD ; Hélène POUGET ; Nathalie VACHET ; Marie-Claire BUISSON ; Karine GARCIA et Geneviève CLAVEL (membres extérieurs au CM).

## 9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS

Déléguée Titulaire TGI : GAY Valérie  
Déléguée Préfecture : BERNARD Jean-Paul  
Conseillère municipale : MICHEL-GORDAZ  
Conseillère municipale : PRAT Marie-Christine

Vote des commissions communales à l'unanimité des membres présents

### D19\_06\_2020

#### Objet: Constitution de la commission communale des impôts locaux

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars dernier et du vote du maire et des adjoints le 26 mai 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement de la constitution de la commission communale des impôts locaux.

C'est pourquoi, M. le Maire propose :

Délégués titulaires :

M. Louis BERNARD (Bois)  
Mme Marie-Claire BUISSON  
M. Jean-Marc POUGET  
M. Stéphane GAY  
M. Jean-Paul BERNARD  
M. Jean-Pierre ORCEL  
Mme Amandine CHASSANG  
Mme Christine MICHEL-GORDAZ  
M. Nicolas BOUVET  
M. Michel CONVERT-POUGET  
M. Sébastien LOMBARD  
M. Marc GARCIA

Délégués suppléants

M. Vincent BERNARD (Bois)  
M. Michel SILVIN  
M. Roger TIRARD-GATEL  
M. Hubert BURIAND  
M. MORENO MORENO Nicolas  
Mme TRUFFA Olga  
Mme Marie-Christine PRAT  
M. Vincent VACHET  
M. Alain SANCHEZ  
Mme Hélène POUGET  
M. Michel BAYO  
M. Théo GARCIA

VOTE à l'unanimité.

## **D20\_06\_2020**

### **Objet: Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne :

M. CUGNIET Patrick délégué titulaire et M. BERNARD Vincent délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

## **D21\_06\_2020**

### **Objet: Désignation du délégué chargé de la défense militaire**

Considérant que le mandat de l'ancien délégué chargé de la défense militaire est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué

M. le Maire propose les nouveaux délégués :

M. Jérémy BILLOD

Tous les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

## **D22\_06\_2020**

### **Objet : Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs**

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société AGRI MÉTHABIÈVRE a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective qui sera implantée sur la commune de SESG, au lieu-dit « Garguilly et Chambernard».

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable participant d'une économie circulaire ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier de consultation du public mis à leur disposition en mairie, le conseil, après qu'un de ses membres se soit retiré de l'assemblée donne un avis favorable pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société AGRI MÉTHABIÈVRE.

- 9 Pour
- 1 Abstention
- 1 membre du CM s'est retiré de l'assemblée

### **D23\_06\_2020**

#### **Objet: Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein de l'association 3ABI**

Considérant que le mandat des anciens délégués au sein de l'association 3ABI est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants, afin de représenter la commune au sein de l'association 3ABI,

M. le Maire propose les nouveaux délégués :

	En tant que membres du conseil municipal :	En tant que personne extérieures au CM
Déléguées titulaires	Christine MICHEL-GORDAZ	Hélène POUGET
Déléguées suppléantes	Mme Valérie BERNAL,	Marie-Claire BUISSON

Tous les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

#### **D24\_06\_2020**

##### **Objet : Désignation d'un représentant forêt - Charte Forestière**

Considérant que le mandat de l'ancien délégué chargé de la charte forestière est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux,  
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué

M. le Maire propose le nouveau délégué :

M. Jean-Pierre ORCEL

Tous les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

#### **D25\_06\_2020**

##### **Objet : Attribution d'une subvention ADMR La Ricandelle – PORTAGE des REPAS**

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe globale de 500.00 € qui a été votée lors du vote du budget primitif.

Il rappelle également qu'une convention a été signée avec l'association ADMR La Ricandelle.

Aujourd'hui, il propose au conseil municipal de voter la subvention qui sera allouée à l'association ADMR La Ricandelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé qu'une subvention de 92.05 € (0.35 € x 263 habitants) sera allouée à l'association ADMR La Ricandelle.

#### **D26\_06\_2020**

##### **Objet : Attribution d'une subvention ADMR SILLANS-PLAN**

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe globale de 500.00 € qui a été votée lors du vote du budget primitif.

L'association ADMR Sillans-Plan qui a pour vocation la création et le développement du service à la personne a sollicité une subvention pour 2020. La commune de PLAN compte cinq bénéficiaires de ces aides à domicile et un pour qui la Téléalarme a été installée.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention qui avait été allouée en 2019 d'un montant de 230.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé qu'une subvention de 230.00 € sera allouée à l'association ADMR Sillans-Plan.

#### **D27\_06\_2020**

##### **Objet : Attribution d'une subvention LA RICANDELLE – PORTAGE DE REPAS**

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe globale de 500.00 € qui a été votée lors du vote du budget primitif au titre des subventions communales pour 2020.

L'association LA RICANDELLE qui a, pour une de ses vocations, le portage des repas au domicile de personnes âgées ou atteintes de maladies invalidantes a sollicité une subvention pour 2020.

Considérant la convention signée avec La Ricandelle en date du 06 mars 2020 qui stipule que la subvention sera attribuée sur une base de 0.35 € par habitant, considérant le dernier envoi de l'INSEE annonçant à 263 la population totale de la commune, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 92.00 € au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé qu'une subvention de 92.00 € sera allouée à l'association LA RICANDELLE Portage de repas.

#### **D28\_06\_2020**

##### **Objet : Désignation d'un représentant AMBROISIE**

Considérant que le mandat de l'ancien représentant AMBROISIE est arrivé à expiration avec l'élection des nouveaux conseillers communaux, Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau représentant

M. le Maire propose le nouveau délégué :

M. Jean-Pierre ORCEL

Tous les membres du conseil municipal acceptent cette proposition.

#### **D29\_06\_2020**

##### **Objet : Autorisation au Maire à signer les baux de location**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certains appartements appartenant à la commune sont susceptibles d'être proposés à la location et qu'en conséquence il peut être amené à signer de nouveaux baux.

C'est pourquoi le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer des baux locatifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à signer les baux de location des appartements appartenant à la commune s'il juge que toutes les conditions sont réunies.